

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2023  
EHPAD  
"Les Epicéas"  
TINCHEBRAY BOCAGE**

Reçu en Préfecture le : 04 janvier 2023  
Publié en ligne le : 04 janvier 2023

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention tripartite signée entre l'Agence régionale de santé de Normandie, le Président du Conseil général et l'EHPAD Les Epicéas gérant l'EHPAD "Les Epicéas" à TINCHEBRAY BOCAGE,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2023 transmises par l'établissement le 25/10/2022,

**CONSIDERANT** le courrier du 15/12/2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement de 4 % en raison du contexte économique inflationniste,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 20/12/2022,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Epicéas" à TINCHEBRAY BOCAGE sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 322,56 €	<b>1 768 312,81 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 013 780,73 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	420 209,52 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 595 976,90 €	<b>1 768 312,81 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	48 827,14 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	123 508,77 €	

.../...

**Article 2** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification** :

• Hébergement

62,46 €

Le prix de journée moyen 2023 est de 62,46 €.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 4** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le 04 JAN. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services (pi)



Bruno CHAUDEMANCHE

**Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)).**

ε